


**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**
**Groupe de travail du bruit**
**Cinquante-septième session**

Genève, 5-7 février 2013

**Rapport du Groupe de travail du bruit  
sur sa cinquante-septième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l'ordre du jour) .....	3-4	3
IV. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 3 de l'ordre du jour).....	5-11	4
A. Extension .....	5-6	4
B. Nouvelles valeurs limites.....	7-10	4
C. Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores .....	11	5
V. Règlement n° 59 (Silencieux de remplacement) (point 4 de l'ordre du jour).....	12	6
VI. Règlement n° 92 (Silencieux de remplacement pour les motocycles) (point 5 de l'ordre du jour).....	13	6
VII. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques) (point 6 de l'ordre du jour) .....	14-20	6
VIII. Amendements collectifs (point 7 de l'ordre du jour) .....	21-24	7
A. Aux Règlements n <sup>os</sup> 41, 51 et 59 .....	21	7
B. Aux Règlements n <sup>os</sup> 9 et 63 .....	22	8

C.	Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour les Règlements n <sup>os</sup> 9, 63 et 92 .....	23	8
D.	Proposition d'amendements aux Règlements n <sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117 .....	24	8
IX.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 8 de l'ordre du jour) .....	25	8
X.	Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 9 de l'ordre du jour) .....	26	8
XI.	Véhicules routiers peu bruyants (point 10 de l'ordre du jour) .....	27–28	9
XII.	Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail (point 11 de l'ordre du jour) .....	29	9
XIII.	Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 12 de l'ordre du jour) .....	30–33	10
XIV.	Véhicules peu polluants (point 13 de l'ordre du jour).....	34	10
XV.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette mise au point (point 14 de l'ordre du jour) .....	35	11
XVI.	Questions diverses (point 15 de l'ordre du jour).....	36	11
XVII.	Hommage (point 16 de l'ordre du jour) .....	37	11
XVIII.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session (point 17 de l'ordre du jour).....	38	11
Annexes			
I.	Liste des documents non officiels (GRB-57-...) distribués pendant la session .....		13
II.	Projet d'amendements au Règlement n <sup>o</sup> 117.....		15
III.	Groupes informels du GRB.....		16

## I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa cinquante-septième session du 5 (après-midi) au 7 (après-midi) février 2013 à Genève, sous la présidence de M. S. Ficheux (France). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et 2), des experts des pays ci-après ont participé aux travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne y ont participé. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Des experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), spécialement invités par le Président, y ont aussi participé.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/1.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/1, y compris les trois nouveaux points 7 c), 7 d) et 15 a).

## III. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5;  
GRB-56-04, GRB-56-08 et GRB-57-21.

3. Le Groupe de travail a repris l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5 établi par l'expert de la Fédération de Russie, proposant des définitions harmonisées du type de véhicule eu égard au bruit qu'il produit et des termes «bruit» et «son». L'expert de la Fédération de Russie a présenté des observations (GRB-57-21) concernant les préoccupations formulées par l'expert de l'IMMA au sujet de la proposition qu'il avait faite lors de la session du Groupe de travail tenue en septembre 2012. L'expert de l'IMMA a rappelé la réserve (GRB-56-08) qu'il avait émise à l'égard du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5 et a annoncé qu'il fournirait de plus amples informations à la session de septembre 2013 du Groupe de travail. Le GRB a donc décidé de reprendre l'examen de cette proposition à sa session suivante en se fondant sur les renseignements détaillés qu'auraient fournis les experts concernés.

4. Le Groupe de travail a également repris l'examen du document GRB-56-04, présenté par l'expert de l'ISO, dans lequel il est proposé de mettre à jour le texte du Règlement de l'ONU concernant le terrain d'essai en fonction de l'amendement le plus récent de la norme ISO 5130:2012. L'expert de l'ISO a annoncé que l'objectivité des critères utilisés pour vérifier la porosité du terrain d'essai avait été précisée avec l'expert de l'Allemagne et qu'une proposition révisée n'était pas nécessaire. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa session suivante et a chargé le secrétariat de distribuer le document GRB-56-04 sous une cote officielle.

## **IV. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Extension**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/8, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/16, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/17; ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4; GRB-56-12, GRB-57-13, GRB-57-17 et GRB-57-20.

5. En ce qui concerne la mise à jour des prescriptions applicables à la piste d'essai utilisée pour le mesurage du bruit afin de passer de la norme ISO 10844:1994 à la norme ISO 10844:2011, le Groupe de travail est convenu de faire concorder le Règlement n° 51 de l'ONU avec la décision prise dans le cas du Règlement n° 117 de l'ONU sur ce sujet (remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/16) (voir aussi les paragraphes 16 et 17). L'expert de l'OICA a donc retiré le document GRB-57-20 et il a été décidé de conserver le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/16 en tant que référence. Enfin, le Groupe de travail est convenu de reporter à sa session de septembre 2013 l'examen de la question, qui se fonderait sur une proposition de synthèse révisée de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/8), comprenant une nouvelle proposition de dispositions transitoires (GRB-57-17), le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/17 et les dispositions du complément 8 à la série 02 d'amendements (voir par. 10).

6. L'expert de la Chine a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4 et GRB-57-13, dans lesquels sont proposés des modifications visant à améliorer la méthode d'essai de la série 02 d'amendements au Règlement n° 51 de l'ONU. L'expert de l'OICA a émis un doute quant à l'opportunité d'introduire des amendements à la série 02 d'amendements, celle-ci devant être remplacée sous peu par la série 03 d'amendements. Il a enfin proposé que le projet de modifications de la méthode B concernant les annexes 9 et 10 du Règlement n° 51 dont il est question dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4 soit examiné lors de la réunion suivante du Groupe de travail 42 de l'ISO en avril, vu ses incidences sur la procédure de mesurage de la méthode B reproduite dans la norme ISO 362-1:2007. L'expert de l'ISO s'est rangé à cet avis. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de la question à sa session de septembre 2013 en se fondant sur une proposition révisée conjointement par les experts de la Chine, de l'ISO et de l'OICA.

### **B. Nouvelles valeurs limites**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/7; GRB-54-03, GRB-55-01, GRB-56-01, GRB-56-05, GRB-56-07, GRB-57-05, GRB-57-06, GRB-57-07, GRB-57-19, GRB-57-22, GRB-57-23 et GRB-57-28.

7. Le Groupe de travail a repris le débat sur les catégories de véhicules et leurs valeurs limites en se fondant sur les données de la Chine, du Japon et de la Commission européenne. L'expert du Japon a présenté à nouveau le document GRB-56-05 puis le document GRB-57-22 en précisant que, selon la base de données de surveillance de son pays, le seuil le plus approprié pour les catégories de véhicules N<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>, en particulier, devrait être un rapport puissance/masse de 135 kW. Cette valeur engloberait les véhicules équipés d'un moteur de cylindrée convenablement réduite, qui ont une forte incidence sur les émissions sonores des flottes de véhicules des pays asiatiques. L'expert du Japon a vivement recommandé de trouver un compromis au sujet des catégories de véhicules et d'adopter une proposition concrète de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 de

l'ONU (à savoir le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/7). Il a déclaré que la mise en place de prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores était très attendue au Japon. L'expert de la Chine a fait deux exposés (GRB-57-05 et GRB-57-06) pour présenter d'éventuelles solutions de compromis (GRB-57-07) mettant l'accent sur les caractéristiques de conception et sur le rapport puissance/masse. L'expert de l'OICA a dit combien il appréciait les efforts faits par l'expert de la Chine en vue de parvenir à une convergence en matière de classification des véhicules et a présenté une solution de compromis possible (GRB-57-19). L'expert de l'Allemagne a rappelé que le Groupe de travail avait entamé l'examen de la question en décidant d'élaborer une proposition d'amendements mettant l'accent sur des critères d'efficacité plutôt que sur des prescriptions relatives à la conception. En outre, il a ajouté que la tolérance de 1 dBA pour les véhicules à moteur diesel à injection directe n'était plus justifiée. Enfin, il a recommandé une simplification des classes et sous-classes, pour éviter de fixer des seuils contraignants de classification des véhicules qui risquaient d'entraver le progrès technique.

8. Dans son exposé (GRB-57-28), l'expert de la Commission européenne a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux des institutions de l'Union européenne (UE) sur la proposition de la Commission relative au bruit émis par les véhicules. Il a indiqué que le Parlement européen, lors de sa session plénière, avait amélioré la proposition de la Commission en prévoyant la possibilité d'arrondir les valeurs de mesure du bruit et de retenir une moindre accélération pour les essais (2 m/s<sup>2</sup>). Il a annoncé une mise à jour pour la session de septembre 2013 du Groupe de travail et a invité d'autres Parties contractantes à fournir des informations sur l'introduction de nouvelles valeurs limites du niveau sonore au niveau de leur pays ou de leur région.

9. L'expert de la Suisse a présenté une analyse de la base de données suisse fondée sur les essais de mesure du bruit émis par les véhicules (GRB-57-23) menés conformément à la série 02 d'amendements au Règlement de l'ONU et sur les valeurs limites proposées par les experts de l'Allemagne, du Japon et de la Commission européenne. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de la question à sa session de septembre 2013 et a recommandé aux experts de fournir des observations détaillées.

10. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe d'experts s'intéressant à la question du bruit émis par les véhicules, qui serait dirigé par l'expert de la Commission européenne et dont les principaux objectifs seraient i) d'établir une proposition commune de classification des véhicules (y compris les sous-catégories), et ii) de mettre à jour une proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 de l'ONU qui cadre avec le projet de législation de l'Union européenne. Il a été convenu que le groupe tiendrait sa première réunion le 19 avril 2013, en principe à Bruxelles. Enfin, le GRB a décidé de conserver pour référence les documents informels GRB-54-03, GRB-57-07, GRB-57-19 et GRB-57-23 à l'ordre du jour de sa session suivante et de reprendre l'examen de la question en se fondant sur les résultats de la réunion du groupe d'experts intéressés.

### **C. Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2011/64.

11. Le Groupe de travail a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **V. Règlement n° 59 (Silencieux de remplacement) (point 4 de l'ordre du jour)**

*Document:* GRB-57-27.

12. L'expert de la CLEPA a présenté une proposition (GRB-57-27) d'amendements au Règlement de l'ONU, visant à y introduire des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores. Le Groupe de travail est convenu de reporter l'examen de cette question à sa session de septembre 2013 et a demandé au secrétariat de distribuer à cette occasion le document GRB-57-27 sous une cote officielle.

## **VI. Règlement n° 92 (Silencieux de remplacement pour les motocycles) (point 5 de l'ordre du jour)**

13. Le Groupe de travail a constaté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **VII. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques) (point 6 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/11, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/15, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/18; ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/2, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/3, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/5; ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/9; GRB-57-01, GRB-57-02, GRB-57-03 et GRB-57-25.

14. En vue de la session suivante du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), le GRB a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/9, dans lequel sont proposées des dispositions relatives à l'adhérence sur sol mouillé et aux procédures d'essai des pneumatiques des catégories C2 et C3 et qui a été approuvé sans modification.

15. Le Groupe de travail a repris l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/11, modifié par le document GRB-57-03. L'expert de la Commission européenne a exprimé des réserves sur l'expression *differential lock* qui pourrait susciter des malentendus. Le GRB a approuvé ces réserves et a décidé d'en informer le GRRF.

16. L'expert de l'ETRTO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/5 rédigé en collaboration avec les experts de la Pologne et du Royaume-Uni et proposant de mettre à jour les prescriptions relatives aux pistes d'essai en fonction de la norme ISO 10844:2011, sous la forme d'un complément au Règlement de l'ONU plutôt que comme une nouvelle série d'amendements. Il a déclaré que la nouvelle piste d'essai assortie de tolérances plus restrictives maintiendrait un comportement sonore nominal identique et qu'il n'était pas justifié d'en faire une nouvelle série d'amendements (GRB-57-02). Les experts de la France ont souscrit à cette proposition et ont déclaré que les modifications techniques apportées à la nouvelle piste d'essai ne justifiaient pas une nouvelle série d'amendements. Les experts de l'Italie et du Japon ont également approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/5.

17. Le Groupe de travail a définitivement adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/5 (remplaçant les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/2, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/15 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/18) tel que reproduit à l'annexe II du présent rapport. Le secrétariat a été chargé de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et adoption à leurs sessions de juin 2013, en tant que projet de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 117 de l'ONU. En outre, le GRB est convenu que les extensions d'homologation de type utilisant la piste d'essai conformément à la norme ISO 10844:1994 pouvaient être menées avec la piste d'essai construite conformément à la norme ISO 10844:2011, vu que celle-ci n'influerait pas de manière négative sur les résultats des essais de mesure du bruit pour l'homologation de type.

18. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/3, modifié par le document GRB-57-01, dans lequel il est proposé d'utiliser un logiciel de «calcul de la décélération» pour l'essai de décélération prévu dans la procédure de mesure de la résistance au roulement. Il a informé le Groupe de travail de la variante de traitement des données fondée sur la formule  $d\omega/dt$  dans la méthode d'essai de la résistance au roulement en décélération. Il a souligné que cette variante était employée en remplacement de la méthode de traitement des données actuellement prescrite par le Règlement n° 117 de l'ONU sans que cela ait d'incidence sur les méthodes d'essai en vigueur, et qu'elle était pleinement conforme à la norme ISO 28580 et aux procédures définies à l'annexe 6 de ce Règlement. Le «calculateur de décélération» est un outil mathématique permettant un traitement extrêmement précis [ $\sigma < 0,001$  %;  $R2 > 0,999$ ] des données expérimentales. La formule  $d\omega/dt$  a été incorporée dans la norme GOST R 52102<sup>1</sup>. L'expert de la Fédération de Russie a également présenté le document GRB-57-25, qui retrace l'évolution de la législation relative à la résistance au roulement, et a fait une démonstration pratique du «calculateur» en question.

19. Le Groupe de travail a recommandé aux experts de commencer à utiliser ce calculateur et de présenter leurs observations à sa session de septembre 2013. L'expert de la Fédération de Russie a été invité à fournir, dans l'intervalle, d'autres renseignements utiles sur les algorithmes du calculateur et les deux propositions (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/3 et GRB-57-01) ainsi qu'une démonstration à la session suivante du GRRF afin de permettre un échange de vues.

20. En ce qui concerne la notion de pneumatique neuf figurant dans le Règlement n° 117 de l'ONU, l'expert de l'ETRTO a déclaré qu'«un pneumatique neuf est un pneumatique qui n'a jamais été utilisé ni soumis à une opération de rechapage et qui provient directement du processus de production». Le Groupe de travail a souscrit à cette notion.

## **VIII. Amendements collectifs (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Aux Règlements n<sup>os</sup> 41, 51 et 59**

21. Le Groupe de travail a constaté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> Après la session du Groupe de travail, l'expert de la Fédération de Russie a fourni une référence au texte complet de cette norme, qui peut être téléchargé à l'adresse électronique [http://nami.ru/upload/N031\\_RF\\_RR\\_Standard.doc](http://nami.ru/upload/N031_RF_RR_Standard.doc).

**B. Aux Règlements n<sup>os</sup> 9 et 63**

22. Le Groupe de travail a constaté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour les Règlements n<sup>os</sup> 9, 63 et 92**

*Document:* GRB-57-14.

23. L'expert de la Commission européenne a présenté le document GRB-57-14, préconisant l'élaboration de prescriptions supplémentaires relatives aux émissions sonores pour les Règlements n<sup>os</sup> 9, 63 et 92 de l'ONU. Sa demande était motivée par la perspective de l'élaboration prochaine d'une législation européenne relative aux véhicules de la catégorie L. Le GRB est convenu de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour en se fondant sur une feuille de route proposée par l'expert de l'IMMA. Les experts ont été invités à communiquer entre-temps leurs observations à l'IMMA pour contribuer à l'élaboration de cette proposition.

**D. Proposition d'amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117**

*Document:* GRB-57-16.

24. L'expert de l'OICA a présenté le document GRB-57-16, proposant d'introduire les notions d'extension et de révision des homologations dans les Règlements de l'ONU n<sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117. À la suggestion du président du Groupe de travail, il a été convenu, en raison des incidences de ce point sur l'ensemble des Règlements de l'ONU annexés à l'Accord de 1958, de l'inscrire à l'ordre du jour de la session de mars 2013 du Comité de gestion pour la coordination des travaux du WP.29 (WP.29/AC.2). Enfin, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de septembre 2013 et a invité ses experts à faire parvenir leurs observations à l'expert de l'OICA à temps pour lui permettre d'établir une proposition officielle en prévision de cette session.

**IX. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 8 de l'ordre du jour)**

25. Le Groupe de travail a constaté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**X. Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 9 de l'ordre du jour)**

26. L'expert de la Commission européenne a fait savoir que le Parlement européen avait préconisé l'adoption de mesures pour optimiser les revêtements routiers en vue de réduire le bruit, ainsi que l'introduction pour ces revêtements et pour les véhicules de systèmes d'étiquetage indiquant le niveau sonore comme pour les pneumatiques. Il a annoncé de plus amples informations sur ce sujet lors de la session de septembre 2013 du Groupe de travail.



## **XI. Véhicules routiers peu bruyants (point 10 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33;  
GRB-57-15 et GRB-57-29.

27. L'expert de la Commission européenne, également secrétaire du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants, a présenté le rapport de situation de la deuxième réunion de ce groupe (GRB-57-29) et a annoncé que la nouvelle proposition de réglementation des États-Unis d'Amérique relative aux niveaux sonores minimaux pour les véhicules hybrides et électriques, comprenant notamment un projet d'étude d'impact sur l'environnement, avait été publiée le 9 janvier 2013. Il a indiqué que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait du 16 au 18 avril 2013 à Bruxelles. Il a également présenté le document GRB-57-15, proposant d'élaborer un «essai de profilage des émissions sonores» pour les véhicules routiers peu bruyants en vue de répondre aux besoins en matière de sécurité et d'environnement, et de favoriser les incidences positives de la mise en service de véhicules électriques et de véhicules électriques hybrides sur le bruit causé par la circulation. Il a invité les experts du GRB à évaluer la faisabilité de cette proposition, dont l'objectif principal serait de profiler le bruit émis par les véhicules jusqu'à une vitesse de 30 km/h.

28. Le Président du GRB a souligné que la publication de la nouvelle proposition de réglementation des États-Unis offrait au Groupe de travail une occasion de présenter des observations aux autorités de ce pays. L'expert des Pays-Bas a exprimé des préoccupations au sujet des incidences environnementales négatives que pourrait avoir l'installation d'un système de signalisation acoustique sur les véhicules routiers peu bruyants. Il a dit craindre que, du fait de tels dispositifs, la responsabilité du conducteur soit transférée sur des usagers vulnérables, tels que les malvoyants. L'observation générale du GRB sur cette nouvelle proposition de réglementation a été que le règlement technique mondial de l'ONU envisagé concernant les véhicules routiers peu bruyants (qui serait également basé sur la nouvelle proposition américaine de réglementation et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6) devrait respecter l'environnement et prendre en considération les niveaux sonores des véhicules au niveau mondial, y compris les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores. Pour finir, le Président du GRB a invité tous les experts à adresser leurs observations sur la nouvelle proposition de réglementation des États-Unis directement à la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA). Le GRB est convenu de reprendre l'examen de la question à sa session de septembre 2013 en se fondant sur les conclusions du groupe de travail informel.

## **XII. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail (point 11 de l'ordre du jour)**

*Documents:* GRB-57-12 et GRB-57-18.

29. Les experts de l'IMMA et de l'OICA ont présenté les documents GRB-57-12 et GRB-57-18, dans lesquels sont énumérés les abréviations et sigles couramment employés dans les Règlements de l'ONU dont est chargé le Groupe de travail. Celui-ci a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de septembre 2013 sur la base de documents établis à titre officieux par l'expert de la CLEPA concernant les Règlements n<sup>os</sup> 59 et 28 de l'ONU, et par l'expert de la Commission européenne concernant les véhicules routiers peu bruyants.

### **XIII. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 12 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/12;  
GRB-57-08, GRB-57-09, GRB-57-10, GRB-57-11 et GRB-57-26.

30. L'expert de la Fédération de Russie a fait un exposé (GRB-57-26) dans lequel il a présenté des propositions révisées (GRB-57-08, GRB-57-09, GRB-57-10 et GRB-57-11) remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/12. L'expert de l'OICA a émis au sujet du document GRB-57-08 une réserve pour complément d'étude visant à préciser la manière de tester les tracteurs routiers avec ou sans semi-remorque et de les situer par rapport à la catégorie des véhicules tout terrain. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question en se fondant sur une proposition révisée qui sera présentée par l'expert de la Russie en coopération avec les experts de la France et de l'OICA.

31. Le document GRB-57-09 n'a pas fait l'objet de commentaires. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de le distribuer sous une cote officielle à sa session de septembre 2013.

32. Enfin, le Groupe de travail a examiné les documents GRB-57-10 et GRB-57-11, dans lesquels sont proposées des recommandations visant à définir un niveau sonore admissible dans l'habitacle des véhicules. L'expert du Royaume-Uni a émis une réserve pour complément d'étude concernant ces propositions et a indiqué avoir reçu des observations de la part de la Direction de la santé et de la sécurité de son pays. En se fondant sur ces observations, il a noté que la proposition formulée dans le document GRB-57-11 présentait quelques anomalies: i) la fréquence de mesure de 30 ms du niveau de pression acoustique pondéré A au paragraphe 8.38.1.1 devrait être précisée (au regard des normes d'instrumentation pertinentes); ii) les pneumatiques dont l'utilisation est proposée pour l'essai devraient être plus représentatifs des conditions d'utilisation réelles; et iii) les paramètres concernant le moteur spécifient par erreur à l'alinéa 8.38.3.2.2.3 que le mode automatique devrait être activé. L'expert de l'ISO a demandé que le document GRB-57-11 mette l'accent sur les contraintes d'exploitation plutôt que sur la technologie. Il a également souligné qu'il fallait fixer des tolérances spécifiques et faire directement référence à la norme ISO. L'expert de la France a indiqué que la proposition faite par la Fédération de Russie (GRB-57-11) devait préciser l'objectif et faire correspondre à celui-ci les méthodes et prescriptions d'essai. Il a ajouté que, si la santé était l'objectif en question, il était nécessaire de mesurer des paramètres tels que la durée d'exposition et le niveau maximum et d'adapter les méthodes.

33. Pour finir, le GRB a demandé aux experts de faire parvenir des observations concernant les documents GRB-57-10 et GRB-57-11 aux experts de la Fédération de Russie et de l'ISO et il a été convenu de reprendre l'examen de la question en se fondant sur une proposition révisée.

### **XIV. Véhicules peu polluants (point 13 de l'ordre du jour)**

34. Le Groupe de travail a constaté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XV. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette mise au point (point 14 de l'ordre du jour)**

*Document:* GRB-57-24.

35. L'expert de la Commission européenne a présenté le document GRB-57-24, dans lequel est exposée la nécessité de soumettre des Règlements de l'ONU placés sous la responsabilité du GRB en tant que règlements applicables à l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule. Le Groupe de travail a décidé de proposer les Règlements n<sup>os</sup> 28 et 51 et d'exclure le Règlement n<sup>o</sup> 117 en raison de l'éventualité de l'élaboration par le GRRF d'un règlement de l'ONU portant sur l'installation des pneumatiques sur les véhicules.

## **XVI. Questions diverses (point 15 de l'ordre du jour)**

### **Systèmes de transport intelligents**

*Documents:* GRB-57-04 et WP.29-157-06.

36. L'expert de l'OICA a présenté le document GRB-57-04 (modifiant le document WP.29-157-06) consacré aux principes de conception et de commande des systèmes actifs d'aide à la conduite en vue d'harmoniser les directives minimales soumises par le groupe de travail informel sur les systèmes de transport intelligents. Le GRB a invité tous les experts à présenter leurs observations à l'expert de l'OICA avant la fin de février 2013.

## **XVII. Hommage (point 16 de l'ordre du jour)**

37. Ayant appris que M. R. Falk (Royaume-Uni) et M. B. Kortbeek (Pays-Bas) ne participeraient plus à ses sessions, le Groupe de travail les a remerciés de leur précieuse contribution à ses travaux et leur a adressé ses meilleurs vœux de réussite dans leurs activités futures.

## **XVIII. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session (point 17 de l'ordre du jour)**

38. Pour sa cinquante-huitième session, qui doit se tenir à Genève du 2 (14 h 30) au 4 (17 h 30) septembre 2013, le Groupe de travail a noté que la date limite pour soumettre les documents au secrétariat avait été fixée au 7 juin 2013, soit douze semaines avant l'ouverture de la session. En outre, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n<sup>o</sup> 41 (Bruit émis par les motocycles): extension.
3. Règlement n<sup>o</sup> 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
  - a) Extension;
  - b) Nouvelles valeurs limites;
  - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.

4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles).
6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques).
7. Amendements collectifs:
  - a) Aux Règlements n°s 41, 51 et 59;
  - b) Aux Règlements n°s 9 et 63;
  - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour les Règlements n°s 9, 63 et 92;
  - d) Proposition d'amendements aux Règlements n°s 28, 51, 59 et 117.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
10. Véhicules routiers peu bruyants.
11. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail.
12. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
13. Véhicules peu polluants.
14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette mise au point.
15. Questions diverses.
16. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session.

## Annexe I

**Liste des documents non officiels (GRB-57-...)  
distribués pendant la session**

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
1	Fédération de Russie	6	A	(Russian Federation) Corrigenda to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/3	c)
2	ETRTO	6	A	ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/2 - Explanations why a 03 series of amendment to UN Regulation No. 117 is not necessary	a)
3	ETRTO	6	A	Proposal to amend the document ECE/TRANS/WP29/GRB/2012/11 to consider comments made during the Working Party on Noise on its fifty-sixth session	a)
4	OICA	15 a)	A	OICA comments to the draft Design Principles for Control Systems of Advanced Driver Assistance Systems (ADAS)	c)
5	Chine	3 b)	A	Common solutions for Sub-categories of M <sub>1</sub> and N <sub>1</sub> Categories	a)
6	Chine	3 b)	A	Chinese suggestions on subcategories of commercial vehicles	a)
7	Chine	3 b)	A	Sub-categories suggestion from China	c)
8	Fédération de Russie	12	A	Proposal for Amendment 2 to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles	c)
9	Fédération de Russie	12	A	Proposal for Amendment 2 to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles	b)
10	Fédération de Russie	12	A	Proposal for Amendment 2 to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles	c)
11	Fédération de Russie	12	A	Proposal for Amendment 2 to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles	c)
12	IMMA	11	A	Acronyms and abbreviations	c)
13	Chine	3 a)	A	Proposal of amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4 - Treatments for tyre dimensions	c)
14	CE	9	A	Additional Sound Emission Provisions for UN Regulations Nos. 9, 63 and 92	a)
15	CE	10	A	Feasibility of the development of a "noise profiling test" for electric and hybrid-electric vehicles	a)
16	OICA	7 d)	A	Proposal for amendments to UN Regulations Nos. 28, 51, 59 and 117	c)

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
17	OICA	3 a)	A	Proposal for amendments concerning Transitional Provisions of the draft 03 series of amendments to UN Regulation No. 51 (Noise of M and N categories of vehicles)	c)
18	OICA	11	A	Proposal for a list of acronyms and abbreviations to UN Regulation No. 51 (Noise of M and N categories of vehicles)	c)
19	OICA	3 b)	A	OICA position on Vehicle Classification, Limits and transitional provisions of the draft 03 series of amendments to UN Regulation No. 51 (Noise of M and N categories of vehicles)	a)
20	OICA	3 a)	A	Proposal for amendments to 02 series of amendments to UN Regulation No. 51 (Noise of M and N categories of vehicles)	a)
21	Fédération de Russie	2	A	Additional Clarifications for document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5	a)
22	Japon	3 b)	A	Japanese proposal on UN Regulation No. 51 limit values - Rationality of Thresholds for N <sub>2</sub> and M <sub>3</sub>	a)
23	Suisse	3 b)	A	Analysis of Swiss vehicle database for the 02 series of amendments to UN Regulation No. 51 and proposals for noise limit Federal Roads Office FEDRO values from EC, Germany and Japan.	c)
24	CE	14	A	Candidate items for Technical Regulations and Guidelines for GRs to review technical regulations available to IWVTA	a)
25	Fédération de Russie	6	A	(Russian Federation) Background of rolling resistance provisions in GRRF and GRB.	a)
26	Fédération de Russie	4	A	Russian Federation Proposal for Amendment 2 to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3)	a)
27	CLEPA	4	A	Draft proposal of amendments to UN Regulation No. 59 (Replacement silencing systems)	b)
28	CE	3 b)	A	Reducing noise emissions from motor Vehicles - Update on the new EU Commission legislative proposal	a)
29	CE	10	A	Report of the 2nd QRTV-IW-GTR meeting, Berlin 5-7 December 2012	a)

*Notes:*

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la session suivante mais sous une cote officielle.
- c) Document dont l'examen doit être poursuivi à la session suivante sans cote officielle.
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

## Annexe II

### Projet d'amendements au Règlement n° 117

#### Modifications apportées au document ECE/TRANS/WP.29/2013/5 (voir par. 17 du présent rapport)

*Insérer un nouveau paragraphe 12.8 et un nouveau paragraphe 12.9, libellés comme suit:*

- «12.8 À compter de la date officielle d'entrée en vigueur du complément 3 à la série 02 d'amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne peut refuser d'accorder ou refuser d'accepter une homologation de type conformément au complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement.
- 12.9 Pour une période de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du complément 3 à la série 02 d'amendements au présent Règlement, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer d'accorder des homologations de type conformément à la série 02 d'amendements au présent Règlement sans tenir compte des dispositions du complément 3.».

*Annexe 3, paragraphe 2.1, modifier comme suit:*

- «2.1 Terrain d'essai
- Le terrain d'essai doit comprendre une partie centrale ... essais.
- La zone d'essai doit offrir ... le revêtement de la piste d'essai et les dimensions du terrain d'essai doivent être **conformes aux prescriptions de la norme ISO 10844:2011**.
- Il faut veiller à ce qu'au centre du terrain d'essai...».

*Annexe 3, appendice 1, deuxième partie, point 3.1, modifier comme suit:*

- «3.1 Date d'homologation de la piste selon la norme ISO 10844:2011:.....».

## Annexe III

## Groupes informels du GRB

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Véhicules routiers peu bruyants (QRTV)	M. Ezana Wondimneh (États-Unis d'Amérique) Tél.: +1 202 366 21 17 Courriel: Ezana.wondimneh@dot.gov	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Tél.: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
Véhicules peu polluants (EFV)	M. A. Sharma (Inde) (Président) Tél.: +91 11 23063733 Télécopie: +91 11 23061785 Courriel: ambujsharma@nic.in  M. S. Marathe (Inde) (Coprésident) Tél.: +91 20 30231100 Télécopie: +91 20 25434190 Courriel: srmarathe@araiindia.com	M. V. Gulati (Inde) Tél.: +91 11 23062714 Télécopie: +91 11 203062714 Courriel: vikramgulati11@rediffmail.com